

## CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

### Entre les soussignés :

**L'Association USI Plongée**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 9 rue des Coutelliers, 63500 ISSOIRE,  
Représentée par Agnès DIOT, sa Présidente.

**Désignée sous le terme « USI Plongée », d'une part,**

### ET

**La Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire (API)**, département du Puy-de-Dôme, Commune d'Issoire (63500), demeurant 20 rue de la liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE CEDEX.

Représentée par Monsieur Bertrand BARRAUD, agissant en qualité de Président, dûment habilité et dûment autorisé par la décision 2021-308 en date du 21/12/2021 prise sur la base de la délibération 2020/03/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 modifiant les délégations d'attributions du conseil communautaire du Président.

**Désigné ci-après par l'appellation « la collectivité » ou « API », d'autre part.**

### Table des matières

PRÉAMBULE.....	1
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION .....	1
ARTICLE 2 – OBJECTIFS .....	1
ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS D'API.....	2
ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS D'USI Plongée .....	2
ARTICLE 5 : RESPONSABILITES.....	3
ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION .....	3
ARTICLE 7 – ASSURANCES.....	3
ARTICLE 8 – RESILIATION .....	4
ARTICLE 9 – MODIFICATION DES OBJECTIFS ET DES CONDITIONS D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT .....	4
ARTICLE 10– RÉSILIATION DE LA CONVENTION .....	4
ARTICLE 11 – RECOURS.....	4

### PRÉAMBULE

Dans le cadre du développement des activités aquatiques, par le biais du centre aqualudique, API a décidé de soutenir USI Plongée par la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs que s'engage à respecter USI Plongée pour bénéficier du soutien d'API.

Elle définit les obligations que USI Plongée et API s'imposent afin de servir ces objectifs.

### ARTICLE 2 – OBJECTIFS

API et USI Plongée ont pour mission de promouvoir les activités aquatiques.

USI Plongée a pour objectif de développer auprès d'un public enfant à partir de 14 ans (12 ans avec dérogation) et adulte des activités de plongée de découverte ou d'initiation, qui arrive en complément des objectifs du centre aqualudique de mettre en œuvre des activités aquatiques diverses.

Ainsi, l'objectif du partenariat sera de proposer une offre d'activités aquatiques incluant la plongée, ceci afin de répondre aux attentes des différents utilisateurs et de générer la satisfaction des différents publics.

## ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS D'API

API s'engage à mettre à disposition d'USI Plongée les équipements nécessaires à la pratique de l'activité au centre aqualudique :

- Des lignes d'eau,
- L'accueil et la mise à disposition des locaux qui seront propres, chauffés et fonctionnels. Le nettoyage sera assuré par API à chaque mise à disposition,
- Le matériel et la logistique, dans la mesure des disponibilités, pour l'organisation des activités pérennes ou ponctuelles,
- Un espace de communication (affichage) dans l'enceinte du centre aqualudique,

La mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels pour les entraînements et les manifestations inscrites au calendrier, ce dernier sera fourni en début de saison. Les créneaux horaires sont attribués pour les périodes scolaires, vacances comprises, (hors vacances de Noël) et peuvent être prolongées sur l'été.

La mise à disposition de l'équipement pour des activités promotionnelles pourront être organisées sur les créneaux existants (sur demande écrite) ou sur des créneaux ouverts au public le dimanche matin (2 à 3 demi-journées) sur l'année.

Un échange pour l'élaboration du planning de la saison suivante sera programmé sur le mois de juin de la saison en cours, puis signée par les deux parties afin de lui donner validation

API se réserve le droit de modifier la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une intervention technique. Dans ce cas l'association sera informée de cette modification dans les meilleurs délais.

Les espaces et le matériel mis à disposition sont précisés en annexe.

Les activités sont de natures sportives, compatibles avec l'objet de l'association défini par ses statuts et de l'équipement mis à disposition ainsi que les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Plus précisément, les activités de plongée s'adressent à un public adulte, et enfant à partir de 14 ans (12 ans avec dérogation). Des enfants de moins de 12 ans sont accueillis dans le cadre d'une licence multisport délivrée par la Fédération de plongée.

Des baptêmes pourront être organisés à partir de 8 ans.

API propose une révision du PSE1, diplôme de secours obligatoire, pour les encadrants de l'USI plongée, chaque année pendant la semaine de vidange, avec l'ensemble de l'équipe du centre aqualudique. Une attestation de réussite valable 1 an sera ensuite délivrée.

API soutiendra les actions de promotion et de communication en relayant systématiquement les informations auprès du public.

## ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS D'USI PLONGEE

USI Plongée s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des installations, à savoir :

- Se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents au centre aqualudique et s'engager à s'assurer du respect, par ses membres, de toute réglementation intérieure et des consignes particulières de fonctionnement décidées par API,
- Respecter scrupuleusement le règlement intérieur et le POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours), qui sera signée en début de saison par l'encadrement,
- Posséder sa propre trousse de soins. En cas d'accident plus grave, le matériel de réanimation et le téléphone sont à disposition dans l'infirmerie,
- Conformément à la loi du 16 Juillet 1984, avoir des encadrants, pour ceux rémunérés, titulaires doivent être titulaire d'un brevet d'état plongée ou diplôme équivalent. Les personnes licenciées et bénévoles peuvent participer à l'encadrement sous la responsabilité du Président de l'association. La liste des personnes chargées d'encadrer et reconnues par le président de l'USI Plongée devra être notifiée dans l'annexe 1 à chaque renouvellement et sera affichée dans le hall d'entrée du centre aqualudique,

USI Plongée, dans le cadre des objectifs définis en article 2, organisera les activités plongées de découverte ou d'initiation une soirée par mois.

USI Plongée contribuera à une image valorisante d'API en mettant l'accent sur les valeurs de respect, le fair-play, la lutte contre la violence et le dopage, la solidarité.

## ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le centre aqualudique est assuré en Responsabilité civile en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre de ses activités. Tous les usagers sont couverts par cette garantie.

Cependant, le centre aqualudique décline toute responsabilité dans le cas de dommages ou d'accidents qui pourraient survenir dans l'établissement qui ne sont pas de son fait propre ou qui ne rentrent pas dans le cadre de ses obligations ou de celles de son personnel.

**Les présentes dispositions relatives à la responsabilité et à la surveillance des usagers mineurs ainsi que ses mises en œuvre s'appliquent pour toutes les utilisations qui sont faites du centre aqualudique.**

Cependant, des limites existent dans l'application de ces garanties qui nécessitent d'être détaillées :

**ARTICLE 5 -1** Pendant les horaires d'ouverture au public :

La responsabilité du centre aqualudique couvre l'ensemble des usagers une fois les portes vitrées de l'établissement passées en entrée (hall d'accueil) jusqu'au passage par ces mêmes portes en sortie.

**ARTICLE 5-2** Pendant les horaires de fermeture au public :

1. La responsabilité du centre aqualudique couvre les **usagers majeurs** une fois les portes vitrées de l'établissement passées en entrée ou en sortie (hall d'accueil) et ce jusqu'au passage du tripode en entrée ou en sortie. Ces points de passage franchis (tripode), c'est la responsabilité du club ou de l'association qui intervient et couvre les usagers majeurs en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre de ses activités.
2. Concernant les **usagers mineurs**, c'est la responsabilité de leurs parents ou des personnes responsables qui s'exerce dès les portes vitrées de l'établissement passées en entrée ou en sortie (hall d'accueil) et ce jusqu'au passage du tripode en entrée ou en sortie. Ces points de passage franchis (tripode), c'est la responsabilité du club ou de l'association qui intervient et couvre les usagers mineurs en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre de ses activités.

Les clubs et associations s'engagent à vérifier que l'ensemble des utilisateurs soient sortis avant de quitter les lieux.

Les clubs et associations s'engagent à restituer les usagers mineurs aux parents ou personnes responsables au niveau du tripode dès la fin de l'activité, du cours, de l'entraînement ou de la manifestation.

Le centre aqualudique décline toute responsabilité pour les dommages ou accidents qui pourraient survenir après le passage des points désignés ci-avant. La responsabilité incombera alors au club, à l'association, aux parents ou personnes responsables des usagers mineurs qui utilisent les équipements du centre aqualudique pendant les horaires de fermeture au public.

## ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

Si l'une des parties ne souhaitent pas reconduire la présente convention, elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée dans un délai de 3 mois avant la date d'échéance de la convention initiale ou d'une reconduction ultérieure.

## ARTICLE 7 – ASSURANCES

Chaque partie s'engage à respecter les dispositions de l'article 1 du TITRE 6 « Responsabilité » du règlement intérieur du centre aqualudique en matière de responsabilité civile et de surveillance des usagers mineurs.

USI Plongée s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité le cadre de

ses activités et assurer son matériel spécifique.

API, en qualité de propriétaire, a souscrit une assurance « dommages aux biens » pour l'ensemble du centre aqualudique.

USI Plongée devra être en mesure de justifier à tout moment auprès d'API de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect par USI Plongée de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, API pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par API.

## ARTICLE 9 – MODIFICATION DES OBJECTIFS ET DES CONDITIONS D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT

La demande de modification de la présente convention est réalisée à l'issue d'une phase d'échange entre les deux parties. Les modifications apportées à la convention peuvent notamment porter sur :

- Les objectifs inscrits à la présente convention,
- Les conditions d'utilisation de l'équipement par l'USI Plongée et plus particulièrement sur le nombre de lignes d'eau mis à disposition de l'association.

A l'issue de la concertation engagée entre les deux parties, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par API et USI Plongée.

## ARTICLE 10– RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

## ARTICLE 11 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6 Cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand.

A Issoire le 01/01/2022

USI Plongée

Représentée par Agnès DIOT, agissant en qualité de  
Présidente

La collectivité

La Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire  
(API)

Représentée par Monsieur Bertrand BARRAUD, agissant  
en qualité de Président

<sup>1</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.